

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 22 octobre 2010

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec pour l'année tarifaire 2010 – R-3740-2010
RETRAIT ET COMMENTAIRES DU ROEE
ND : 1001-058

Chère consœur,

Par la présente, nous informons la Régie que le ROEE décide de mettre fin à son intervention dans le dossier en rubrique. Il se prévaut donc de la faculté offerte par la Régie à l'article 11 du *Guide de paiements des frais des intervenants (2009)*, et ce conformément à l'échéancier établi au paragraphe 15 de la décision D-2010-108 du 4 août 2010.

Par conséquent, nous déposons en pièce jointe les commentaires et conclusions du ROEE. En accord avec l'intervention du ROEE ainsi que les indications de la Régie à sa décision D-2010-122 concernant les enjeux de la cause, et à l'image du caractère ciblé de cette intervention, le ROEE limite ses commentaires et conclusions aux deux sujets qui sont les programmes de géothermie et le tarif à paliers.

Enfin, conformément à l'article 12 du Guide, le ROEE demande respectueusement à la Régie de fixer le délai dans lequel l'intervenant peut soumettre sa demande de frais, permettant à la Régie de rendre une décision sur les frais de l'intervenant avant la prise en délibéré de la cause.

Veuillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Naoula Adhel
Assistante Administrative
Pour par : Franklin S. Gertler, avocat



FSG/na

cc: (courriel seulement)
Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Les intervenants
Eve-Lyne Couturier, IRIS